

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE
DE
SOULIGNE-SOUS-BALLON
Tél : 02.43.27.32.85
mairie@souligne-sous-ballon.fr
souligne-sous-ballon.fr

DECISION DU MAIRE n°2020-04-002.

Le Maire de SOULIGNE-SOUS-BALLON

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations en date des 14 avril 2014 et 28 janvier 2016 concernant les délégations du Conseil municipal au Maire,
Vu la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid 19 adoptée par le Parlement le 22 mars 2020 et notamment la partie relative à la Gouvernance, l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements, prolongeant le mandat des élus de 2014,
Considérant que le chauffe-eau gaz de la cantine est hors service et ne peut être réparé, il convient de prévoir un nouveau chauffe-eau pour approvisionner le restaurant scolaire en eau chaude,
Considérant qu'il est fait le choix d'un chauffe-eau électrique pour des questions de norme et de difficulté à trouver des chauffe-eau gaz de taille adaptée à l'emplacement prévu à cet effet au restaurant scolaire,

Décide que :

Article 1 : A la vue des devis reçus, il choisit de retenir celui n°DE06453 en date du 4 mars 2020 de la SARL BALNERA THERMIE, société DESPRES, pour la fourniture et pose d'un chauffe-eau électrique 300L de la marque THERMOR et de ses accessoires ainsi que pour la réalisation des travaux de raccordement à l'installation électrique du chauffe-eau. Le montant du devis s'élève à 1 445,16 € HT, soit 1 734,19 € TTC.

Article 2 : Les dépenses liées à cet investissement seront payés dans la limite de la somme inscrite au budget communal 2020 en section d'investissement au chapitre 21.

Fait à Souligne-sous-Ballon, le 16 avril 2020.

Le Maire,



David CHOLLET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20200416-D2020-04-002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2020

Publication : 17/04/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

